

**ACCORD ENTRE L'ORGANISATION  
PANAMÉRICAINNE  
DE LA SANTÉ/ORGANISATION MONDIALE  
DE LA SANTÉ ET  
L'OFFICE INTERNATIONAL  
DES ÉPIZOOTIES**

### **Présentation**

L'Organisation panaméricaine de la santé, Office régional de l'Organisation mondiale de la santé (OPS/OMS), est un organisme spécialisé ayant une compétence reconnue et une large expérience dans la prestation de services de coopération technique dans le domaine de la santé publique vétérinaire, visant à développer la santé et le bien-être de la population de tous ses Pays Membres, et qui, dans ce domaine, met en œuvre, sur mandat de ses organes directeurs, des activités similaires à celles de l'OIE dans les Amériques.

En tant qu'organisation mondiale de la santé animale, les principaux objectifs de l'Office international des épizooties (OIE) sont d'informer les gouvernements de l'apparition et de l'évolution des maladies animales dans le monde et des moyens de contrôler ces maladies, de coordonner au niveau international des études sur la surveillance et le contrôle des maladies animales, et d'harmoniser les règlements en matière de commerce d'animaux et de produits dérivés au sein des Pays Membres.

### **Coopération régionale mutuelle**

Les deux organisations reconnaissent la nécessité et la valeur de l'établissement d'un accord de coopération régionale mutuelle dans l'intérêt des pays membres de la région des Amériques ainsi que pour la communauté internationale. Les domaines de cette coopération sont :

1. Coopération technique dans le domaine de la santé animale, de la santé publique vétérinaire et des zoonoses ;
2. Échange d'informations scientifiques, de publications et de programmes de travail ;
3. Renforcement des systèmes de surveillance épidémiologique de la région ;

4. Diffusion d'informations sur l'apparition de maladies animales ;
5. Organisation de réunions et de séminaires sur l'analyse des informations épidémiologiques et des méthodes d'analyse de risque ;
6. Organisation de réunions et de séminaires sur l'harmonisation des méthodes d'enregistrement et de contrôle des médicaments vétérinaires ;
7. Diffusion et promotion de l'utilisation du *Code zoosanitaire international* de l'OIE et des normes pour les tests de diagnostic et des vaccins.

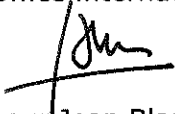
### Réciprocité

Le Directeur de l'OPS/OMS invitera le Directeur général de l'OIE à participer, ou à se faire représenter, sans droits de vote, aux réunions organisées par l'OPS/OMS et se situant dans le domaine de compétence de l'OIE, ainsi qu'à d'autres événements d'intérêt mutuel. De même, le Directeur général de l'OIE invitera le Directeur général de l'OPS/OMS à prendre part, ou à se faire représenter, sans droits de vote, aux réunions de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques, ainsi qu'à d'autres événements d'intérêt mutuel organisés par la Représentation régionale de l'OIE pour les Amériques.

### Validité et durée

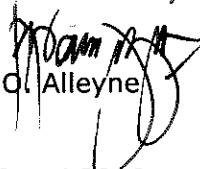
Cet accord prendra effet dès lors qu'il aura été signé par les deux parties. Sa durée est indéterminée. Chacune des Parties est en mesure de proposer des amendements au texte original. Chaque Partie peut mettre fin à cet accord par la voie d'une note officielle avec trois mois de préavis et évoquant les motifs de cette interruption.

Pour l'Office international des épizooties

  
Le Docteur Jean Blancou  
Directeur général

Paris, le 26 mai 2000

Pour l'Organisation panaméricaine de la  
santé/Organisation mondiale de la santé

  
George A. O. Alleyne  
Directeur

Paris, le 26 mai 2000